

COMMUNE de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE

19 rue de la Loire

41000 SAINT-DENIS-SUR-LOIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du 13 février 2018

L'an deux mil dix huit, le treize février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benoit SIMONNIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

PRÉSENTS: Benoit SIMONNIN – Patrick MENON – Martine CIRET – Jean-Pierre MOREAU – Dominique RICHOMME – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Odile JOUET – Christophe ROCHEREAU –Christine MAUVISSEAU – Patrick BOULET – Isabelle CALLIGARO – Emmanuelle LE GALL – Jean-Marc TRAZÈRES

ABSENTS : Loïc FONTAINE

Secrétaire de séance : Patrick MENON

Date de la convocation : 6 février 2018

Délibération n°2018-001 – Rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2018

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au Directeur académique des services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une ou plusieurs communes et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école du RPI Ménars - Saint-Denis-sur-Loire - Villerbon, en date du 12 février 2018 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine des 4 jours,

Vu la position largement majoritaire exprimée par les parents d'élèves lors d'un sondage réalisé fin décembre 2017 sur les trois communes du RPI,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à l'unanimité que le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera mis en place à la rentrée scolaire de septembre 2018,
- Propose à l'Inspection Académique la nouvelle organisation du temps scolaire suivante :

		Horaires de l'école		Durée	Durée totale de la journée
		Début des cours	Fin des cours		
LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI	Matin	9h00	12h15	3h15	6h00
	Après-midi	13h45	16h30	2h45	
DURÉE TOTALE DE LA SEMAINE					24h00

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Benoit SIMONNIN